Le 19 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20241212-D007799I0-DE

# MAIRIE DE BESANÇON

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



# EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Etaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 53 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Délibération n° 007799

# Renouvellement de la Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Rapporteur: M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2024	Favorable unanime

#### Résumé:

Ce projet de délibération porte sur la convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole.

# I. Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole. Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2024, il convient de procéder à son renouvellement et de prendre en compte le pilotage du projet Grandes Heures Nature par la Direction des Sports.

Cela représente 2 ETP de catégorie A à intégrer à cette nouvelle convention.

Les instances respectives des deux collectivités acteront en décembre 2024 la suppression de deux postes de catégorie A à GBM et la création de deux postes de catégorie A à la Ville de Besançon.

## II. Mise à disposition

Les interventions réalisées par les services municipaux pour Grand Besançon Métropole sont les suivantes :

Missions concernées	Descriptif
Festival Grandes Heures Nature  Catégorie A : 1 762 heures Catégorie B : 2 357 heures Catégorie C 600 heures	<ul> <li>Pilotage du festival Grandes Heures Nature,</li> <li>Gestion du festival (organisation technique et financière),</li> <li>Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival.</li> </ul>
Projet de territoire Grandes Heures Nature  Catégorie A : 1 120 heures Catégorie B : 120 heures Catégorie C : 10 heures	<ul> <li>Coordination du projet GHN dans toutes ses dimensions (touristique, économique, sport pour tous) en associant les acteurs institutionnels et économiques du territoire,</li> <li>Coordination charte « labellisation GHN »,</li> <li>Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN,</li> <li>Suivi et animation de l'espace Trail</li> </ul>
Equipements sportifs  Catégorie A: 190 heures Catégorie B: 70 heures Catégorie C: 150 heures	<ul> <li>Suivi du projet d'extension de la salle d'escalade,</li> <li>Suivi fonctionnel de la salle d'escalade (relations associations, interface avec les services techniques),</li> <li>Gestion de la base outdoor aux Prés de Vaux,</li> <li>Suivi des projets d'investissement du stade VTT et du vélodrome.</li> <li>Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction Grands Travaux sur des</li> </ul>

	projets d'équipements sportifs dans les communes (terrains synthétiques, etc),
Suivi de la vie associative  Catégorie A: 125 heures Catégorie B: 130 heures Catégorie C: 0 heures	<ul> <li>Suivi administratif des dossiers de subventions (Fonds Manifestations et Fonds Haut Niveau),</li> <li>Suivi des protocoles communication des clubs de haut niveau,</li> <li>Suivi du volet sportif de l'opération d'animation Décathlon de la Boucle.</li> </ul>
Gestion des ressources	<ul> <li>Pilotage des moyens de la Direction (budget, personnel),</li> </ul>
Catégorie A: 145 heures Catégorie B: 116 heures Catégorie C: 10 heures	<ul> <li>Appui à l'élu en matière de politique sportive,</li> <li>Suivi de l'agenda du VP Sports (présence manifestation, rdv avec les associations),</li> <li>Exécution budgétaire du budget de la Direction des Sports côté GBM,</li> <li>Suivi des instances intercommunales.</li> </ul>

Le coût unitaire retenu pour la Direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2023. Il se décompose comme suit :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A (hors DG) : 65 617 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 47 003 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 41 216 €.

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté. Les modalités de calcul détaillées figurent dans la convention jointe à ce rapport.

A la signature de cette convention, le montant de la mise à disposition est fixé à 237 900 €, avec un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 2.08 ETP de catégorie A,
- 1.74 ETP de catégorie B,
- 0.48 ETP de catégorie C.

Une évaluation de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de l'enveloppe maximale fixée à 237 900 €, pour ne pas générer de dépenses supplémentaires à GBM et afin de facturer les heures réellement effectuées par les agents de la Ville à GBM.

En cas d'écart trop important, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par la communauté urbaine réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Des avenants à cette convention seront donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux, en 2026 et 2027, échéance de la convention. La recette sera prise en charge sur le Budget Ville sur l'imputation suivante : 70-30-70846-0022125-10600.

# A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise à disposition des services communaux à Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Françoise PRESSE

Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT





# Convention de mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

## Entre les soussignés :

**Grand Besançon Métropole,** ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, ler Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée GBM,

D'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

## D'autre part

# **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2024, il convient de procéder à son renouvellement et de prendre en compte le pilotage du projet Grandes Heures Nature par la Direction des Sports.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la GBM précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE Ier: OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION** 

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les services de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de GBM pour les missions afférentes à sa politique sportive décrites dans l'article 2.

# **ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS**

Les interventions réalisées par les services municipaux pour GBM sont les suivantes :

Missions concernées	Descriptif
Festival Grandes Heures Nature	<ul> <li>Pilotage du festival Grandes Heures Nature,</li> <li>Gestion du festival (organisation technique et financière),</li> <li>Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival.</li> </ul>
Projet de territoire Grandes Heures Nature	<ul> <li>Coordination du projet GHN dans toutes ses dimensions (touristique, économique, sport pour tous) en associant les acteurs institutionnels et économiques du territoire</li> <li>Coordination charte « labellisation GHN »,</li> <li>Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN,</li> <li>Suivi et animation de l'espace Trail.</li> </ul>
Equipements sportifs	<ul> <li>Suivi du projet d'extension de la salle d'escalade,</li> <li>Suivi fonctionnel de la salle d'escalade (relations associations, interface avec les services techniques),</li> <li>Gestion de la base outdoor aux Prés de Vaux,</li> <li>Suivi des projets d'investissement du stade VTT et du vélodrome,</li> <li>Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction Grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrains synthétiques, ect).</li> </ul>
Suivi de la vie associative	<ul> <li>Suivi administratif des dossiers de subventions (Fonds Manifestations et Fonds Haut Niveau),</li> <li>Suivi des protocoles communication des clubs de haut niveau,</li> <li>Suivi du volet sportif de l'opération d'animation Décathlon de la Boucle.</li> </ul>
Gestion des ressources	<ul> <li>Pilotage des moyens de la Direction (budget, personnel),</li> <li>Appui à l'élu en matière de politique sportive,</li> <li>Suivi de l'agenda du VP Sports (présence manifestation, rdv avec les associations),</li> <li>Exécution budgétaire du budget de la Direction des Sports côté GBM,</li> <li>Suivi des instances intercommunales.</li> </ul>

# TITRE 2: DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

#### ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents de la Direction des Sports visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition de Grand Besançon Métropole, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions communautaires sont assurés par la Directrice et les chefs de service mis à disposition.

La Présidente pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs de service pour l'exécution des missions qu'elle leur confie en application de l'alinéa précédent.

L'autorité communautaire peut saisir, en tant que de besoin, la Maire de Besançon pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

#### **TITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

# 5-1 Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction des Sports pour Grand Besançon Métropole bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conformément aux modalité prévues par le décret n°20211-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Missions	Volumes horaires par catégorie
Festival Grandes Heures Nature	A: 1 762 heures B: 2 357 heures C: 600 heures
Projet de territoire Grandes Heures Nature	A: 1 120 heures B: 120 heures C: 10 heures
Equipements sportifs	A: 190 heures B: 70 heures C: 150 heures
Suivi de la vie associative	A: 125 heures B: 130 heures C:
Gestion des ressources	A: 145 heures B: 116 heures C: 10 heures

#### Récapitulatif:

Catégorie	Heures
Α	3 342
В	2 793
С	770
Total	6 905

#### Coût unitaire

Le coût unitaire retenu pour la Direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2023. Il se décompose comme suit :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A (hors DG) : 65 617 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 47 003 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 41 216 €.

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

# Unités de fonctionnement

A la signature de la convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 2.08 ETP de catégorie A,
- 1.74 ETP de catégorie B,
- 0.48 ETP de catégorie C.

#### Coût de la mise à disposition

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

- 65 617 € x 2.08 = 136 460 €
- 47 003 € x 1.74 = 81 692 €
- 41 216 € x 0.48 = 19 749 €

Soit un total arrondi de 237 900 €

#### 5-2 Modalités d'évaluation et de révision

Une évaluation de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette enveloppe, tant pour préserver les missions municipales, que pour ne pas générer de dépenses supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas d'écart trop important, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par la communauté urbaine réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Si ces ajustements venaient à dépasser 10 % des montants prévus, un avenant sera proposé.

Des avenants à cette convention seront donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux, en 2026 et 2027, échéance de la convention.

#### 5-3 Modalités de versement

La Ville émet en fin d'année, le titre de recette correspondant aux charges à supporter par GBM. Cet état précisera le nombre d'heures réellement réalisées pour chaque mission tel que décrite dans « missions et volumes horaires » (article 5).

#### **TITRE 4: DUREE DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 7 – DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

#### TITRE 5: DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, Le

La Maire de la Ville de Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

**Gabriel BAULIEU**